FICHE DÉMARCHE 078 · FINANCEMENT ET SOUTIEN

Bourse de **création**

La bourse de création soutient un artiste qui souhaite consacrer un temps déterminé à la réalisation d'une œuvre nouvelle : roman, recueil de poèmes, série de peintures, pièce de théâtre, composition, chorégraphie ou installation. Elle couvre une partie des frais de matériel, de recherche et de subsistance pendant la durée du projet. Les dossiers sont examinés par une commission d'experts lors de sessions annuelles. Elle ne finance ni les œuvres déjà achevées, ni les frais de diffusion qui relèvent d'autres aides.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	Les résultats sont communiqués environ quarante-cinq jours ouvrables après la clôture de la session. Le délai peut s'allonger si la commission demande un complément de dossier ou une audition du candidat.	Bourse attribuée pour une période de réalisation de 12 mois maximum

Qui peut faire cette demande

Les artistes professionnels de nationalité camerounaise ou résidant durablement au Cameroun, quel que soit leur âge, justifiant d'au moins trois ans de pratique et d'un parcours attesté. Les étudiants en formation et les structures collectives ne sont pas éligibles à cette aide individuelle.

Conditions

- Présenter un projet de création original, réalisable dans un délai maximal de douze mois, avec un calendrier précis et un budget équilibré.

- Justifier d'une pratique professionnelle d'au moins trois ans par des expositions, publications, représentations ou contrats vérifiables.
- Ne pas avoir bénéficié d'une bourse de création du ministère au cours des deux dernières sessions pour le même projet.
- S'engager à remettre un rapport d'étape à mi-parcours et à présenter l'œuvre achevée à la commission ou au public selon les modalités fixées.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de candidature à la bourse de création complété et signé
- ☐ Note d'intention de deux pages présentant le projet, sa démarche et son originalité
- ☐ Curriculum vitae artistique détaillé et dossier de références avec visuels, extraits ou enregistrements
- ☐ Calendrier de réalisation mois par mois
- ☐ Budget prévisionnel détaillant dépenses et ressources, dont le montant de bourse demandé
- ☐ Copie de la pièce d'identité et justificatif de résidence
- ☐ Attestations de pratique professionnelle : programmes, articles, contrats d'exposition ou de publication
- ☐ Relevé d'identité bancaire au nom du candidat

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Ouverture de la candidature**	Vous vérifiez la date de la session en cours, créez votre candidature et choisissez la discipline concernée.
2	**Dépôt du dossier**	Vous téléversez la note d'intention, le budget et les références. Un accusé de réception récapitule les pièces enregistrées.
3	**Examen administratif**	Le Service du statut de l'artiste contrôle la recevabilité du dossier et sa conformité aux conditions d'éligibilité.
4	**Évaluation par la commission**	Une commission de pairs, par discipline, étudie les projets selon leur qualité artistique, leur faisabilité et leur intérêt pour la création nationale.

5	**Notification et versement**	Les résultats sont notifiés par message. Le versement est fractionné : une première part à la signature de la convention, le solde après le rapport final.

Cas particuliers

Projet pluridisciplinaire. Si votre projet réunit plusieurs disciplines, vous choisissez la discipline principale. La commission peut solliciter l'avis d'un second expert pour évaluer les autres volets.

Artiste de la diaspora. Un artiste camerounais installé à l'étranger peut candidater s'il réalise tout ou partie de son projet au Cameroun et s'engage à y présenter l'œuvre une fois terminée.

Candidature refusée. Vous recevez les motifs de la décision. Vous pouvez redéposer lors d'une session ultérieure avec un projet révisé, ou demander un entretien de conseil au Service du statut de l'artiste.

Questions fréquentes

Puis-je cumuler cette bourse avec une autre aide ?

Oui, si vous le déclarez dans votre budget. Le cumul est examiné par la commission, qui veille à ce que l'ensemble des financements ne dépasse pas le coût réel du projet.

La bourse est-elle imposable ?

Le régime fiscal dépend de votre situation et des textes en vigueur. Conservez la convention et vos justificatifs de dépenses, qui vous seront utiles pour votre déclaration auprès des services compétents.

Que se passe-t-il si je n'achève pas l'œuvre ?

Vous devez en informer le ministère et expliquer les raisons. Selon les circonstances, la commission peut accorder un délai supplémentaire ou demander le remboursement de la part non justifiée.

Puis-je demander la bourse pour un travail déjà commencé ?

Oui, si une part substantielle reste à réaliser. Vous précisez ce qui est déjà fait et ce que la bourse finance, de façon que la commission juge uniquement la partie restant à réaliser.

> **CONSEIL**
>
> Soignez le budget : une commission accorde plus volontiers sa confiance à un dossier dont chaque dépense est justifiée et chiffrée avec réalisme.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Convention de résidence
- Contrat de production

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/bourse-de-creation — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.